

S-210

First Session, Fortieth Parliament,
57 Elizabeth II, 2008

SENATE OF CANADA

BILL S-210

An Act respecting a National Philanthropy Day

FIRST READING, NOVEMBER 20, 2008

S-210

Première session, quarantième législature,
57 Elizabeth II, 2008

SÉNAT DU CANADA

PROJET DE LOI S-210

Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie

PREMIÈRE LECTURE LE 20 NOVEMBRE 2008

THE HONOURABLE SENATOR GRAFSTEIN

L'HONORABLE SÉNATEUR GRAFSTEIN

SUMMARY

This enactment designates the 15th day of November in each and every year as “National Philanthropy Day”.

SOMMAIRE

Ce texte désigne le 15 novembre de chaque année comme la « Journée nationale de la philanthropie ».

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l’adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-210

PROJET DE LOI S-210

An Act respecting a National Philanthropy Day

Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie

Preamble

Whereas philanthropy is the spirit of giving without expectation of reward;

Whereas Canadians continue to be inspired by the dedication of volunteers who devote themselves to improving the lives of others;

Whereas philanthropy helps build strong communities and active civic participation by bringing people together to serve a common goal;

Whereas countless Canadians have benefited from the help they have received from charitable organizations and caring individuals;

And whereas it is important to honour all Canadians who demonstrate the spirit of giving by creating a national day of recognition of their efforts;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *National Philanthropy Day Act*.

Attendu :

que la philanthropie se caractérise par l'esprit du don sans attente de récompense;

que les Canadiens continuent d'être inspirés par l'élan de dévouement qui anime les bénévoles qui travaillent à améliorer le sort des autres;

que la philanthropie aide à bâtir de solides communautés et à renforcer la participation civique en rassemblant les citoyens vers la poursuite d'un but commun;

que d'innombrables Canadiens ont pu tirer parti de l'aide prodiguée par les organismes de bienfaisance et les individus au cœur généreux;

qu'il est importante de rendre hommage à tous les Canadiens qui se démarquent par leur générosité, en instituant une journée nationale de reconnaissance de leurs efforts,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

Préambule

Titre abrégé

1. *Loi sur la Journée nationale de la philanthropie*.

NATIONAL PHILANTHROPY DAY

National
Philanthropy
Day

2. Throughout Canada, in each and every year, the 15th day of November shall be known as “National Philanthropy Day”.

JOURNÉE NATIONALE
DE LA PHILANTHROPIE

Journée
nationale de la
philanthropie

2. Le 15 novembre de chaque année est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de la philanthropie ».